



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **08 SEP. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

**AUTORISATION DU 15 OCTOBRE 1991
PRELEVEMENTS D'EAUX SOUTERRAINES A DES FINS D'IRRIGATION**

sur le territoire de la commune de GRAND-RULLECOURT

- Vu** le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1991 autorisant la société LEBLANC à exécuter et exploiter un forage sur la commune de SUS ST LEGER ;
- Vu** la demande du 29 juillet 2021 de changement de bénéficiaire, de prélèvement et d'augmentation du volume prélevé ;
- Vu** le constat de changement de localisation de l'ouvrage ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 1 est modifié ainsi :

La SCEA DE L'ABBAYE D'EAUCOURT, siégeant Abbaye d'Eaucourt à LE SARS (62450), est autorisée à exploiter un forage de prélèvement d'eaux souterraines situé sur le territoire de la commune de GRAND-RULLECOUT, au lieu dit « Fay Saint Pierre », parcelle cadastrée ZL 0051, pour l'irrigation de ses cultures.

Article 2 :

Le paragraphe 1 de l'article 5 est modifié ainsi :

L'exploitation sera assurée de telle manière que les débits et volumes prélevés ne dépassent pas :
60 m³/h ; 1200 m³/jour ; 64000 m³/an.

L'eau extraite sera utilisée exclusivement pour les besoins de l'irrigation des cultures.

L'exploitant veillera à utiliser l'eau dans les meilleures conditions afin d'éviter tout gaspillage et s'efforcera d'en limiter la quantité en privilégiant, entre autres, l'arrosage de nuit.

Un relevé des indications du compteur sera effectué tous les mois et l'ensemble des relevés sera expédié en fin de campagne d'arrosage à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (DDTM 62).

Le paragraphe 4 de l'article 5 est supprimé.

Article 3 :

La dénomination « Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais » est remplacée par la dénomination « Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais », au paragraphe 2 de l'article 6.

Article 4 :

L'article 7 est modifié ainsi :

Pendant toute la durée de l'exploitation, la SCEA DE L'ABBAYE D'EAUCOURT devra veiller au bon entretien du forage et de ses abords, de façon à rendre impossible toute intercommunication entre niveaux aquifères différents, ainsi que toute pollution des eaux souterraines.

Des mesures complémentaires pourront être prescrites à toutes époques en tant que de besoin, afin d'assurer la conservation des nappes, notamment en fonction des résultats d'une éventuelle étude globale qui pourrait être menée sur les ressources et les conditions d'exploitation des nappes.

Article 5 :

L'article 8 est modifié ainsi :

En cas d'arrêt de l'exploitation, ou d'incidents susceptibles de favoriser l'intercommunication de niveaux aquifères différents ou la pollution des eaux souterraines, la SCEA DE L'ABBAYE D'EAUCOURT devra en aviser aussitôt Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais par lettre recommandée.

Article 6 :

Les articles 2, 3, 4 et 9 sont abrogés.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera adressé en mairie de GRAND-RULLECOURT.

Un extrait en sera affiché dans cette même mairie pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé le Maire de la commune.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 9 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- dans un délai de deux mois par le permissionnaire à compter de sa date de notification.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du même code ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de l'État dans le département du Pas-de-Calais prévue au 4° du même article.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 10 : Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SCEA DE L'ABBAYE D'EAUCOURT.

Le Préfet



Louis LE FRANC

Copie pour information à :

- M. le Maire de la commune de GRAND-RULLECOURT,
- M. le Président de la CLE du SAGE de la Canche.